

L'hon. M. PEARSON: Je croyais que vous vouliez laisser entendre que les Nations Unies elles-mêmes, par l'entremise de leurs autorités, étaient intervenues dans la conduite des opérations militaires. Le général MacArthur a pris ses directives du commandement unifié qui est formé des chefs d'état-major américains.

M. Low: En réalité, ce que je voulais dire, c'est le commandement unifié et je voulais en être bien certain. Je puis avoir fait erreur en employant l'expression "autorité des Nations Unies" pour le commandement unifié, mais c'est ce que je voulais faire établir clairement.

L'hon. M. PEARSON: Je crois que toute personne des Nations Unies, à New-York, qui aurait lu votre déclaration, aurait compris que par "autorités des Nations Unies", vous vouliez dire le secrétaire général des Nations Unies et ses collègues; ils n'ont certainement rien eu à faire dans ce cas.

M. Low: J'avais à l'idée ce que vous avez décrit comme étant le commandement unifié.

M. QUELCH: Le commandement unifié joue-t-il le rôle de comité d'état-major militaire?

L'hon. M. PEARSON: Non. Le comité d'état-major militaire est un organisme permanent des Nations Unies, tandis que le commandement unifié a été organisé uniquement pour la direction de cette opération particulière.

M. QUELCH: Reçoit-il ses ordres du comité d'état-major?

L'hon. M. PEARSON: Non, monsieur.

M. QUELCH: Reçoit-il ses ordres directement du Conseil de sécurité?

L'hon. M. PEARSON: Non. Le commandement unifié est limité par les résolutions des Nations Unies sur la Corée, mais, pour ce qui est de la direction militaire des opérations, il ne reçoit ses ordres de personne, pourvu que ses opérations militaires restent dans le cadre des résolutions que nous avons adoptées aux Nations Unies.

M. QUELCH: En vertu de la résolution adoptée au mois d'octobre 1950, le commandement unifié n'a-t-il pas le droit de poursuivre ses opérations militaires n'importe où en Corée?

L'hon. M. PEARSON: En effet. La décision de traverser le 38^e parallèle, prise par l'Assemblée générale il y a deux ou trois ans, est un bon exemple des relations qui existent entre ces organismes. Avant que les troupes des Nations Unies n'avancent au delà du parallèle, on avait adopté à Lake Success une résolution qui les y autorisait et qui leur permettait de porter leurs opérations en Corée du Nord.

M. QUELCH: Elles n'auraient pas, n'est-ce pas, l'autorisation de bombarder les bases aériennes de la Mandchourie?

L'hon. M. PEARSON: Il est très difficile de répondre catégoriquement à cette question et je dois être très circonspect dans mes paroles. Les troupes des Nations Unies n'ont pas le droit de poursuivre leurs opérations en dehors de la Corée, excepté, par exemple, s'il se présentait une poursuite acharnée ou une attaque aérienne massive des chasseurs mandchouriens contre nos forces — c'est-à-dire les forces des Nations Unies en Corée. Dans ce cas, si le commandement unifié ou le général en charge (pas à Washington, mais en Corée) estimait qu'il est nécessaire, pour la sécurité de ses troupes, de prévenir d'autres bombardements semblables, de chasser et d'attaquer les bombardiers au delà de la frontière, je crois qu'on pourrait alors considérer qu'il en aurait l'autorité en vertu de la résolution plus haut mentionnée. En d'autres mots, il aurait ce pouvoir s'il s'agissait de la sécurité immédiate de ses troupes. Mais en général, il n'a certainement pas l'autorité de prendre quelque mesure qui pourrait étendre les opérations militaires en dehors de la Corée.